

CTM/MB
N° 122 /2025

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT que la commune a fait l'acquisition de deux toilettes vendues par la société MPS Toilettes Automatiques, sise ZAE du Mouta, à JOSSE (40230), qu'il convient d'entretenir et de vérifier, installées :

- Place Buffaven
- Parking de la grande Prairie (promenade de la Digue)

CONSIDERANT que ces prestations sont réalisées par l'entreprise MPS mais que le contrat est arrivé à échéance

CONSIDERANT que dans le cadre du contrat échu, la société MPS a réalisé des prestations conformes et de qualité.

Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 – De renouveler le contrat relatif à l'entretien et à la maintenance des toilettes automatiques avec l'entreprise MPS Toilettes Automatiques (ZAE du Mouta, à JOSSE - 40230), pour une durée de 1 an reconductible 2 fois maximum à compter du 12 novembre 2025.

ARTICLE 2 – La dépense résultant du présent marché s'élève à la somme de 2533.00 € HT par an soit 3039.60 € TTC par an, et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours répartis comme suit :

- 1180.00€ HT par an pour les toilettes de la place Buffaven
- 1353.00€ HT par an pour les toilettes de la grande prairie

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 10 Novembre 2025

Le Maire,
Pierre COMBES

